



AVENANT N° 2 – AVIS DE COURSE - NORMANDY CHANNEL RACE

RAJOUTER L'ANNEXE 3 SUIVANTE :

DISPOSITIONS SANITAIRES NORMANDY CHANNEL RACE 2020

1. Dispositions à terre.

En raison du contexte sanitaire les dispositions suivantes sont mises en place du lundi 7 au lundi 21 septembre :

- Le port du masque est obligatoire à tout moment sur tout le périmètre de la manifestation à Caen et à Ouistreham que ce soient sur le village grand public quai Venduvre, les espaces réceptifs quai François Mitterrand, les bureaux de l'organisation au Pavillon, la zone portuaire à Ouistreham.
- Les regroupements de plus de quelques personnes, public, coureurs, organisation doivent être évités lorsque la distanciation sociale (1 m) ne peut être respectée.
- La conférence de presse du jeudi 10 septembre et le briefing départ et sécurité du samedi 12 septembre devront être suivis avec un masque ; dans la mesure du possible les participants devront se répartir sur l'ensemble de l'espace en laissant des places libres entre personnes présentes.
- Lors du suivi du grand départ le dimanche 13 septembre les invités à bord des vedettes accompagnatrices devront porter un masque pendant toute la durée de l'opération.

Du gel hydro alcoolique sera disponible aux entrées du village grand public, du Carré des Skippers et des bureaux de l'organisation au Pavillon.

2. Dispositions à bord des bateaux à quai et en mer.

Les skippers et préparateurs à bord des Class40 à quai pourront travailler sur leurs bateaux sans port de masque à la condition que pas plus de 2 personnes soient à bord en même temps.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les skippers en mer pendant la durée officielle de la course.

La présence de symptômes Covid 19 à bord pendant la course doit être signalée sans délais par le skipper à la direction de course qui décidera des dispositions appropriées après avis médical et pouvant aller jusqu'au retrait de la course.

Compétiteurs et accompagnateurs doivent se conformer à toute demande raisonnable d'un officiel de l'épreuve. Le non-respect peut constituer une mauvaise conduite. [DP]

Le non - respect de ces dispositions par des participants à la manifestation pourra faire l'objet d'un rapport de l'Autorité Organisatrice et de la Direction de Course auprès du Jury International.

Les actions raisonnables des responsables de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions inadéquates.

Fait à Paris, le 4 septembre 2020

L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

LA DIRECTION DE COURSE